

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 522

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller

ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« et aux politiques publiques qui s'y attachent, notamment en matière de santé, d'éducation et de famille. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ de compétence du conseil national de la protection de l'enfance.

En effet ; dans le présent projet de loi, aucune mesure significative n'est envisagée s'agissant de l'accès aux soins des enfants les plus vulnérables, de leur accueil en structures spécialisées quand ils sont en situation de handicap ou de leur réussite scolaire alors que c'est précisément dans ces situations que les départements rencontrent des difficultés aujourd'hui et que les droits des enfants sont les plus menacés.